

Règlement des émoluments de l'examen d'association « Délégué(e) médical(e) certifié(e) shqa », valable pour l'examen 2023

	Indications	Taxe TVA exclue
1. Premier examen et examen à repasser	Examen pour les candidats qui travaillent dans une entreprise membre de shqa .	CHF 1'100.00
	Examen pour les candidats employés dans une entreprise non membre de shqa , ainsi que pour toutes les autres personnes.	CHF 2'800.00
2. Ajournement	Ajournement unique de l'examen à la date suivante (possible jusqu'à 30 jours avant la date annoncée de l'examen). <i>Un ajournement n'est possible qu'une seule fois. Après, intégralité de l'émolument d'examen.</i>	100.00
	Ajournement moins de 30 jours avant l'examen sans motif sérieux.	Taxe complète
3. Retrait	Retrait unique de l'examen (possible jusqu'à 30 jours avant la date annoncée de l'examen). <i>Un retrait n'est possible qu'une seule fois. Après, intégralité de l'émolument d'examen.</i>	100.00
	Retrait moins de 30 jours avant l'examen ou non-présentation à l'examen sans motif sérieux.	Taxe complète
4. Certificat	Réimpression suite à des données manquantes ou à des erreurs manuscrites portant sur le nom ou le lieu et la date de naissance, ou perte.	150.00

- La TVA est indiquée séparément sur la facture.